

100 % Frais ou remboursé
SAS au capital de 1 €
Siège Social : Lieu-dit Chantigné - 79270 St Symphorien
R.C.S. : Niort 879 711 596

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le 15 Mai, à 9 heures, Monsieur Brunet Denis, l'associé unique et président de la SAS 100 % Frais ou remboursé, société par actions simplifiée au capital de 1 € composé de 1 part,

a pris les décisions ci-après relatives aux :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution :

L'associé unique, constatant que les capitaux propres au 30 Juin 2025 sont négatifs et s'élèvent à - 7 875 € pour un capital de 1 € et sont inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 30 Juin 2027.

Deuxième résolution : Pouvoirs :

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité consécutives à la présente réunion.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Brunet Denis

